



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



**Édition Chronologique n° 61 du 2 août 2024**

TEXTE NOMINATIF

Texte 10

**DÉCISION N° 2024-501540/ARM/EMA/FAG/COMSUP**

portant délégation de signature (commandant supérieur des forces armées en Guyane).

Du 18 juillet 2024

ÉTAT MAJOR DES ARMÉES :

Commandement supérieur des forces armées en Guyane.

**DÉCISION N° 2024-501540/ARM/EMA/FAG/COMSUP portant délégation de signature (commandant supérieur des forces armées en Guyane).**

Du 18 juillet 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 4 2 7 5

Référence de publication :  
BOC n°61 du 02/8/2024

Le commandant supérieur des forces armées en Guyane,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 modifié autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu le décret du 28 juin 2023 portant nomination d'officiers généraux ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu la convention de délégation de gestion des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane (centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye) du 1er juillet 2024 ;

Vu la [Convention du 01 juillet 2024 de délégation de gestion des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane.](#) ;

Vu l'instruction permanente N° 1 N° 2023-501529/FAG/COMSUP/AIA/BPEG/DR du 30 mai 2023 portant organisation et fonctionnement des forces armées en Guyane (n.i. BO) ,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du commandant supérieur des forces en Guyane, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets :

- Pierre JUBELIN, capitaine de vaisseau, adjoint interarmées du commandant supérieur des forces armées en Guyane,
- Monsieur Arnaud DELATTRE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau ressources humaines personnel civil des forces armées en Guyane,
- Madame Floriane BOISSERON<sup>1</sup>, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau ressources humaines personnel civil des forces armées en Guyane.

**Article 2**

Les dispositions de la présente décision entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de division aérienne,  
commandant supérieur des forces armées en Guyane  
et commandant de la base de défense Guyane,*

Marc LE BOUIL.

## Notes

<sup>1</sup> En fonction à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

*(décision modifié par erratum du 2 août 2024, publié au BOC n° 63 du 9 août 2024).*